

La mise en sommeil d'une société

Description

La mise en sommeil d'une société permet de suspendre temporairement l'activité. Lors de cette mise en sommeil, la société conserve son immatriculation et doit respecter certaines obligations. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les formalités liées à la [cessation d'activité](#) s'effectuent en ligne sur le site du guichet unique. On fait le point avec vous.

[Mettre en sommeil ma société](#)

Qu'est-ce que la mise en sommeil d'une société ?

Pendant la mise en sommeil, la société **continue de fonctionner normalement**. En effet, la mise en sommeil permet la cessation temporaire de l'activité de l'entreprise.

Durant cette période, le dirigeant doit **respecter certaines obligations comptables** notamment établir et déposer les comptes sociaux annuels.

Par ailleurs, il est important de faire la [différence entre dissolution et mise en sommeil](#) d'une société. Alors que, dans le cadre de la mise en sommeil, la cessation de l'activité est temporaire, la dissolution d'une société correspond à la cessation définitive de l'entreprise.

A noter : On parle de mise en sommeil pour les sociétés (une SARL, une SAS, une SASU, etc.) mais il est également possible de procéder à une [mise en sommeil d'une micro-entreprise](#) ou une entreprise individuelle.

Dans quels cas la cessation temporaire est-elle possible ?

Le dirigeant peut décider de **mettre en sommeil sa société** pour plusieurs raisons. En effet, la cessation temporaire d'activité peut avoir lieu en cas de :

- Changement d'activité ;
- Nouvelle stratégie mise en place ;
- Maladie ;

- Etc.

La mise en sommeil est en pratique possible pour les toutes les entreprises. En revanche, la mise en sommeil n'est pas possible **en cas de difficultés financières** ayant pour conséquence la cessation de paiement.

Zoom : N'hésitez pas à confier la procédure de [mise en sommeil de votre société](#) à LegalPlace ! Notre équipe se charge alors de réaliser les démarches à votre place. Il vous suffit pour cela de remplir un formulaire en ligne et de nous transmettre les pièces justificatives requises.

Comment mettre en sommeil une société ?

Pour la cessation temporairement l'activité de son entreprise, le dirigeant doit respecter les étapes suivantes :

- Décider de la mise en sommeil de la société ;
- Déclarer la cessation temporaire des activités ;
- Mettre à jour des documents administratifs.

Etape n°1 : Décider de la mise en sommeil

Les modalités de prise de décision d'une mise en sommeil sont **prévues par les statuts de la société**. La décision est, en principe, prise par le dirigeant (président ou gérant) de la société.

Le dirigeant peut également solliciter l'avis de l'actionnaire unique en cas de société unipersonnelle ou l'avis de l'ensemble des associés ou actionnaires pour les autres sociétés.

La convocation d'une **assemblée générale n'est pas obligatoire** mais le dirigeant a la possibilité de le faire pour décider collectivement de la cessation temporaire de l'activité.

Bon à savoir : Dans le cadre de la [mise en sommeil d'une SCI](#), c'est le gérant de prendre la décision de cesser l'activité temporairement.

Etape n°2 : Déclarer la cessation temporaire des activités

Dès lors que la décision de mettre en sommeil une société est prise, certaines démarches doivent être réalisées.

En effet, depuis le **1^{er} janvier 2023**, les démarches liées à la cessation temporaire d'activité doivent être réalisées en ligne sur le site du guichet unique.

Le dirigeant dispose d'un **délai d'un mois** pour réaliser les démarches de suspension temporaire d'activité.

Attention : le cas échéant, le vote de la décision doit respecter les conditions de quorum et de majorité prévues dans les statuts.

Lors de la déclaration de cessation d'activité, les informations à fournir **diffèrent la forme juridique de l'entreprise** :

- Pour une société personne morale : le dirigeant doit fournir tous les documents et informations de l'ancien formulaire M2, le cerfa n°11682*03 pour le cas d'une mise en sommeil par cessation totale de l'activité ;
- Pour l'entreprise individuelle personne physique : les informations et les documents requis sont ceux mentionnés dans le formulaire P2 c'est-à-dire le cerfa n°11678*07.

Etape n°3 : La mise à jour des documents administratifs

Dès lors que le dossier est déposé sur le site de l'INPI, il est ensuite transféré automatiquement au greffe afin de modifier l'inscription au RCS (registre du commerce et des sociétés).

De plus, pour que la mise en sommeil de la société soit opposable aux tiers, elle doit faire l'objet d'une **publication au BODACC**.

Ainsi, l'extrait Kbis de l'entreprise doit comporter la mention « Mise en sommeil ».

A noter : Pour la cessation temporaire d'activité, la publication d'une annonce dans un support d'annonces légales est facultative.

Comment **mettre en sommeil** une société ?



LegalPlace.

Quelle est la durée maximale de la mise en sommeil ?

Contrairement à la [liquidation d'une société](#), la cessation temporaire de l'activité est **limitée dans le temps**.

Selon la forme juridique et la nature des activités exercées, la durée maximale est de :

- 1 an pour l'entrepreneur individuel ;
- 1 an renouvellement un an pour l'entrepreneur individuel exerçant une activité commerciale ;
- 2 ans pour une société.

Attention : En cas de dépassement des délais susvisés, la radiation d'office du RCS de la société peut être encourue.

Quelles sont les conséquences pour la société ?

La mise en sommeil d'une société entraîne de nombreuses conséquences :

- Sociales ;

- Comptables ;
- Fiscales.

Les conséquences sociales

La cessation temporaire d'activité entraîne des conséquences sur le régime social. En général, le dirigeant **reste affilié au régime social** dont il dépend.

Selon la situation, il peut être affilié à l'un des régimes suivants :

- Régime des travailleurs non-salarié (TNS) : le dirigeant relève de la sécurité sociale des indépendants et doit donc payer les cotisations sociales durant la période de mise en sommeil ;
- Régime général de la sécurité sociale : le montant des cotisations sociales varie selon le montant de la rémunération. Ainsi, si celle-ci est nulle, le dirigeant n'a pas de cotisation à payer.

Par ailleurs, en cas de présence salariés dans la société, il faut également **payer les cotisations et contributions sociales** nécessaires.

A noter : La mise en sommeil de la société n'entraîne pas la disparition de l'exonération de cotisations sociales au titre du bénéfice de [l'ACRE](#).

Les conséquences comptables

Pendant la période de mise en sommeil, la société continue de fonctionner au niveau juridique et comptable. Le dirigeant doit donc respecter ses obligations comptables.

Ainsi, les obligations telles que la **tenue de la comptabilité et l'établissement de comptes annuels** doivent être accomplis.

De plus, des **assemblées générales** doivent être organisées pour l'approbation des comptes annuels et leur dépôt.

Bon à savoir : Un allègement des obligations comptables est possible pour les micro-entreprises qui n'emploient pas de salariés, au titre de [l'article L123-28-2 du Code de commerce](#). Ainsi, le micro-entrepreneur n'a aucune obligation de produire des comptes annuels et de tenir des livres comptables (grand-livre et livre-journal).

Par ailleurs, si vous avez un bail commercial, en cas de mise en sommeil, vous pouvez encourir la résiliation ou le non renouvellement si une clause prévoit une

exploitation personnelle sans interruption.

Les conséquences fiscales

La mise en sommeil entraîne également des **conséquences fiscales** telles que :

- Le maintien de la cotisation foncière des entreprises ([CFE](#)) : la société en reste redevable les 12 premiers mois de la suspension d'activité car l'exonération ne prend effet qu'à l'issue de ces 12 mois ;
- L'obligation de déclaration de l'impôt sur les sociétés : durant toute la période, la société doit contenir de réaliser une déclaration d'impôt en indiquant "néant" pour les bénéfices ;
- L'exonération de la déclaration et du paiement de la TVA pendant toute la période de mise en sommeil ;
- L'exonération du règlement de la contribution économique territoriale (CET).

Que se passe-t-il à la fin de cette période ?

Lorsque la période de mise en sommeil prend fin, plusieurs solutions sont possibles :

- La reprise de l'activité ;
- La dissolution de la société ;
- La radiation d'office ;
- La cession d'entreprise à un tiers.

La reprise de l'activité

A la fin de la période de mise en sommeil, le dirigeant de la société ou les associés le cas échéant peuvent décider de **reprendre l'activité de l'entreprise**.

En cas de reprise de l'activité, les démarches de [réactivation de l'entreprise](#) s'effectuent en ligne sur le site du guichet unique.

Bon à savoir : Pour une société, le prix de cette formalité s'élève à hauteur de 140€ environ, et aux alentours de 70€ pour une entreprise individuelle.

La cessation définitive de l'activité

Si le dirigeant ne souhaite pas poursuivre l'activité de l'entreprise, il peut décider de faire cesser définitivement l'activité.

Dans ce cas, le dirigeant doit **procéder à la dissolution et à la liquidation** de la société. Selon la forme juridique de l'entreprise, une procédure spécifique doit être respectée.

En général, le dirigeant doit suivre les étapes suivantes :

- Dissolution votée en AG et publication de la décision dans un support d'annonces légales ;
- Liquidation de la société ;
- Radiation des différents registres légaux (le RNE et le RCS en cas d'exercice d'une activité commerciale).

La radiation d'office

Si, à l'expiration du **délai de 2 ans**, le gérant n'a pas entrepris les démarches pour la reprise de l'activité, le greffier peut demander la radiation d'office de la SCI.

Dans ce cas, le gérant est informé de la radiation d'office par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La cession de l'entreprise à un tiers

Enfin, à l'issue d'une période de mise en sommeil, les associés/actionnaires peuvent convenir de vendre la société.

Ils pourront choisir entre réaliser une [cession de l'entreprise](#) ou procéder à la **cession du fonds de commerce**.

Dans ce cas, les démarches de cession sont également à accomplir auprès du guichet unique sur le site de l'INPI.

Voici une courte vidéo vous expliquant simplement et rapidement tous les tenants et les aboutissants de la mise en sommeil pour une société :

Combien coûte la mise en sommeil d'une société ?

La mise en sommeil d'une société ou d'une entreprise individuelle engendre des coûts.

Toutefois, les [coûts d'une mise en sommeil d'entreprise](#) varient selon que cette procédure concerne une société ou une entreprise individuelle.

Les coûts exposés ci-après comprennent les frais d'insertion au Bodacc, les émoluments du greffe, la TVA ainsi que les frais de l'INPI.

Forme juridique	Coût total
Société	190.24€
Entreprise individuelle	104.34€

FAQ

Qu'est-ce qu'une mise en sommeil d'une société?

La mise en sommeil d'une société correspond à une période de cessation temporaire de l'activité économique de la société. Toutefois, cette cessation n'entraîne pas sa dissolution. La cessation temporaire d'activité d'une société ne peut excéder une durée légale de 2 ans.

Quels sont les avantages de mettre la société en sommeil?

Mettre en sommeil une société permet de volontairement et temporairement suspendre l'activité exercée. Durant cette période de suspension, l'existence juridique de la société continue et il est plus facile de la réactiver.

Que faire si la société rencontre d'importantes difficultés financières?

Si la société rencontre des difficultés financières conséquentes la conduisant à un état de cessation des paiements, cette dernière devra entreprendre une procédure de prévention des difficultés, ou déclarer son état et débiter une procédure de

sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.